

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Étaient présents :**

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Béatrice GARLANDIER (à partir de 18h13), Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER  
Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GRANDILLON  
M. François SERVENT qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD  
Mme Catherine BOUTINEAU qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ  
Mme Emmanuelle STRADY qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD

**Excusés :**

Mme Frédérique LIEVRE  
M. Guy PROTEAU  
Mme Adeline MONBEIG  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU  
M. Joël PAPINEAU  
M. Paul DURAND  
Mme Martine FOUGEROUX  
Mme Karine TOBI  
Mme Clarice CHEVALIER.

**Assistait également à la réunion :** Mme TRANCHANT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie LESORT-PAJOT

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec Lud'Oléron - Année scolaire 2022
2. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec l'Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2022

3. Petite enfance - Convention de partenariat avec Léo Lagrange - 2022
4. Petite enfance – Convention de mise à disposition d’un bâtiment communal – LAEP 2022
5. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments communaux – RAM 2022
6. Petite enfance - Convention de partenariat avec Lud’Oléron - Année scolaire 2022
7. Enfance Jeunesse - Séjour à la montagne – vacances d’Hiver 2022
8. Jeunesse - Présentation du séjour « camp chantier Jeunes 2022 » au Québec
9. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie
10. Finances - Vote du Budget Prévisionnel M22 pour l’année 2022
11. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l’année 2022
12. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l’année 2022
13. Convention avec l’ARS pour l’équipe mobile dédiée Covid-19
14. Ressources-Humaines - Création d’un emploi permanent de catégorie C Adjoint Administratif Territorial
15. Ressources-Humaines - Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
16. Questions diverses : Finances - Décision Modificative n° 3 - Budget M14

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d’administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE  
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Monsieur le Président donne lecture des comptes rendus de la réunion du conseil d’administration du 04 novembre 2021 et du 17 novembre 2021 et demande à l’assemblée de les approuver.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver les comptes rendus de la séance du conseil d’administration du 04 novembre 2021 et du 17 novembre 2021.

### **1. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec Lud’Oléron - Année scolaire 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que des actions ne sont pas mises en place faute de ressources humaines. Elle conseille de renégocier les éléments de la convention avec Lud’Oléron.*

### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente indique que, dans le cadre de la compétence « action sociale d’intérêt communautaire », le CIAS est en charge des « activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans

le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ». A ce titre, des animations sportives et ludiques sont proposées pendant l'année scolaire 2022 aux élèves de l'école élémentaire, de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et ludiques sont réalisées par les acteurs associatifs locaux suivants :

- l'Association Lud'Oléron
- l'Union Sportive Marennaise (USM)

Ces animations sont prises en charge financièrement par la commune. De ce fait, les prestations seront refacturées par le CIAS à la collectivité utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

Le coût pour les activités mises en place par Lud'Oléron :

- 50 euros - prix unitaires par séance de 1h30 se décomposant comme suit :  
prestation : 35 euros + frais de matériel : 15 euros

Dans un premier temps, les élus de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse ont émis le souhait de reconduire la convention de partenariat entre Lud'Oléron, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS **pour une première période jusqu'aux vacances d'Hiver, du lundi 03 janvier au vendredi 11 février 2022**, afin de pouvoir évaluer et renégocier le coût de la prestation avec le partenaire.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider la programmation des animations proposées par Lud'Oléron ;
- de valider le budget alloué à cette opération selon le coût établi ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'association et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses et recettes relatives au budget général M14 pour l'année 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **2. Activités périscolaires – Convention de partenariat avec l'Union Sportive Marennaise - Année scolaire 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Monsieur le Président propose de négocier la tarification, lors de la rédaction de la prochaine convention, puisqu'avant l'animateur était un éducateur sportif et que maintenant il s'agit d'un animateur qui intervient dans le cadre du service civique.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le responsable enfance du CIAS a négocié 1 000 euros auprès de l'Union Sportive Marennaise pour la prochaine convention.*

## Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS est en charge des « activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes ». A ce titre, des animations sportives et ludiques seront proposées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pendant la pause méridienne.

Ces activités sportives et ludiques seront réalisées par les acteurs associatifs locaux suivants :

- l'association Lud'Oléron
- l'Union Sportive Marennaise (USM)

Ces animations sont prises en charge financièrement par la commune. De ce fait, les prestations seront refacturées par le CIAS à la collectivité utilisant le service en fonction des séances réellement effectuées.

Le coût pour les activités mises en place par l'USM :

- Prestation : 20 euros par heure.

Dans un premier temps, les élus de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse ont émis le souhait de reconduire la convention de partenariat entre l'USM, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et le CIAS

**pour une première période jusqu'aux vacances d'Hiver, du lundi 03 janvier au vendredi 11 février 2022**, afin de pouvoir évaluer et renégocier le coût de la prestation avec le partenaire.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de valider la programmation des animations proposées par l'USM ;
- de valider le budget alloué à cette opération selon le coût établi ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'association et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses et recettes relatives au budget général M14 pour l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3. Petite enfance - Convention de partenariat avec Léo Lagrange - 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

## Délibération

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que l'association Léo Lagrange et le CIAS du Bassin de Marennes établissent un partenariat afin que les agents du Relais Petite Enfance puissent bénéficier de l'espace pataugeoire du multi-accueil pour la mise en œuvre d'animations destinées aux assistantes maternelles du territoire.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La mise à disposition de l'espace patageoire du multi-accueil est consentie à titre gracieux.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le partenariat entre Léo Lagrange et le Relais Petite Enfance du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association ainsi que les avenants éventuels.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **4. Petite enfance – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal – LAEP 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Monsieur le président ajoute qu'il faut bien prendre en compte le coût de l'entretien qui est réalisé par les agents communaux.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose que le CIAS et la mairie tiennent un tableau avec les heures des agents.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente indique au conseil que des bâtiments communaux sont mis à la disposition du CIAS pour permettre la mise en place de Lieux d'Accueil Enfants Parents, organisés dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance.

Pour la commune de Le Gua, il s'agit de la salle Mercier.

Ce lieu est occupé par les animatrices de ce dispositif et les familles, tous les jeudis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider les termes de la convention de mise à disposition de la salle Mercier avec la commune de Le Gua ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de bâtiments communaux – RAM 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'il est important que les salles ne soient pas mises à disposition aux associations durant les créneaux réservés par le RAM.*

### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle que des temps collectifs d'animation sont proposés, par le Relais Petite Enfance, aux assistantes maternelles (RAM) de l'ensemble du territoire. Ils ont pour principaux objectifs de rompre l'isolement professionnel, d'accompagner les professionnelles dans l'évolution et l'amélioration de leurs conditions d'accueil et d'exercice et de favoriser l'éveil et la socialisation des jeunes enfants accueillis à leur domicile.

Aussi, pour permettre la mise en place de ces accueils, les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, et Saint-Sornin mettent à disposition du CIAS, des bâtiments communaux, jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il s'agit de la salle du Sémaphore.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les vendredis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Pour la commune de Le Gua, il s'agit de la salle Mercier.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les lundis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

Pour la commune de Saint-Sornin, il s'agit de la salle Éric Chabrierie.

Ce lieu est occupé par les animatrices et le public du Relais Petite Enfance, tous les jeudis de 9h00 à 12h00 pendant les périodes scolaires.

L'ensemble de ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de valider les termes des conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec les communes de Bourcefranc-Le Chapus, Le Gua, et Saint-Sornin, dans le cadre de la mise en place des animations du relais petite enfance (RAM),
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6. Petite enfance - Convention de partenariat avec Lud'Oléron - Année scolaire 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Claude BALLOTEAU* indique avoir participé à l'Assemblée Générale de Lud'Oléron et qu'il lui a été précisé qu'un intervenant de Lud'Oléron soit présent et participe aux animations avec les assistances maternelles.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS*, explique qu'il s'agit d'un bénévole, c'est une participation volontaire de la part de l'intervenant.

*Madame Mariane LUQUÉ* confirme que l'animation n'est pas encadrée par Lud'Oléron.

*Madame Claude BALLOTEAU* constate que Lud'Oléron assure seulement l'accueil des participants.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS*, précise qu'il ne peut pas s'agir d'une prestation car c'est une intervention d'un membre bénévole.

*Madame Claude BALLOTEAU* demande s'il est précisé, dans la convention, quelle est la responsabilité des parties.

*Madame Sophie LESORT-PAJOT* cite l'article 10 de la convention qui précise que l'animation est encadrée par l'animatrice du RAM et qu'en son absence ce sont les assistantes maternelles qui peuvent animer la séance.

*Madame Michelle PIVETEAU* considère que Lud'Oléron facture une prestation qu'il ne réalise pas.

*Madame Mariane LUQUÉ* explique que Lud'Oléron facture les locaux et le matériel utilisé.

*Madame Michelle PIVETEAU* demande qui prend en charge le matériel s'il est détérioré.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS*, répond que le CIAS assure ses agents.

*Madame Michelle PIVETEAU* estime que la somme de 25 euros demandée par Lud'Oléron par séance est élevée car Lud'Oléron ne propose pas d'animations.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS*, pense que la Ludothèque recherche des financements d'où une tarification élevée. L'idéal, selon elle, serait de disposer de malles pédagogiques.

*Madame Claude BALLOTEAU* n'apprécie pas le principe de sous-location mis en place par Lud'Oléron mais elle ne souhaite pas pénaliser les enfants ainsi que les assistantes maternelles.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS*, propose qu'un point soit réalisé avec Lud'Oléron.

## **Délibération**

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que l'association Lud'Oléron et le CIAS du Bassin de Marennes établissent un partenariat afin que les agents du Relais Petite Enfance et les assistantes maternelles du territoire puissent bénéficier des locaux et du matériel de la ludothèque :

- de manière régulière, les lundis matins de 10h à 11h30 en périodes scolaires
- de manière occasionnelle pendant les vacances scolaires (jours et horaires à définir pour chaque accueil).

Les séances seront facturées 25,00 € l'unité. Les prestations sont réglées tous les trimestres par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert par l'association Lud'Oléron sur présentation de factures.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de valider le partenariat entre Lud'Oléron et le Relais Petite Enfance du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour l'année 2022

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **7. Enfance Jeunesse - Séjour à la montagne – vacances d'Hiver 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que ces séjours sont ouverts à tous les jeunes du territoire. Si un jeune ne peut pas financer le séjour, le CIAS sollicitera financièrement le CCAS de la commune du jeune. Elle rappelle que les animateurs du CIAS contrôlent l'équipement des jeunes, pour chaque séjour, et si besoin des équipements sont achetés pour les jeunes.*

*Monsieur le Président demande si le séjour prend en compte le trajet et les repas.*

*Madame Mariane LUQUÉ répond qu'il s'agit d'un séjour tout compris.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, invite les maires à promouvoir ces séjours auprès des jeunes de leur commune.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente explique que le service Jeunesse du Bassin de Marennes propose l'organisation d'un séjour à la montagne pour les vacances d'Hiver, du 21 au 26 février 2022, pour 18 jeunes et 3 animateurs.

Ce séjour est ouvert en priorité aux jeunes n'ayant pas l'habitude de partir en séjour à la montagne. L'organisation du séjour dépend de l'évolution des conditions sanitaires, de l'ouverture des stations de ski et surtout de l'autorisation des séjours de vacances par la SDJES. L'équipe du centre d'hébergement a mis en place un protocole sanitaire strict permettant l'accueil de groupe, ils ont notamment divisé leur capacité d'accueil par 2.

Présentation du séjour :

**Un séjour SPORTIF** dédié exclusivement à la pratique du ski (10 places)

Au programme tous les jours : 9h à 11h cours de ski par l'ESF (Ecole de Ski Française) pour les débutants + ski libre le reste de la journée  
9h à 17h ski libre encadré par les animateurs des locaux jeunes pour les initiés

**Un séjour DECOUVERTE** comprenant des activités variées (8 places)

Au programme : • une journée de ski (avec 2h de cours le matin)  
• Construction d'igloo encadrée par 1 guide de montagne  
• ½ journée de randonnée en raquettes encadrée par 1 guide de montagne



- Ascension du Pic du Midi en téléphérique

Les tarifs proposés aux familles sont les suivants :

CAF		Séjour SPORTIF	Séjour DECOUVERTE
MSA	0 à 800	230€	210€
RG	801 à 1100	240€	220€
	1101 et +	250€	230€

\*Un tarif dégressif est proposé aux familles ayant plusieurs enfants souhaitant partir en séjour.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver l'organisation du séjour à la montagne pour les vacances d'Hiver 2022, et les tarifs appliqués aux familles. ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

***Arrivée de Madame Béatrice GARLANDIER à 18h13.***

#### **8. Jeunesse - Présentation du séjour « camp chantier Jeunes 2022 » au Québec**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération et précise que ce séjour sera totalement financé par le CIAS, il n'y aura aucun frais pour les jeunes.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que seront sélectionnés pour ce séjour les jeunes qui s'impliquent le plus.*

*Monsieur le Président informe les membres présents du départ de Madame Sylvaine COURANT, chargée de mission développement local et coopération francophone auprès du Conseil Départemental. Cet agent a participé à la réalisation de ce projet. Il s'agit d'un poste financé à hauteur de 90% jusqu'en décembre 2022. Les missions vont être réparties entre l'Office de Tourisme, le chargé de mission culture et coopération et le chargé de mission communication. Il attend également un retour pour un prochain recrutement sur ce poste. Son souhait est de maintenir les projets.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un séjour « chantier Jeunes » est prévu pour se dérouler à l'été 2022 sur l'île d'Orléans, au Québec, en lien avec le projet de mobilisation et expertise zones humides franco-québécoise. Ce séjour met en partenariat le service Jeunesse organisé par le CIAS, l'association «Parc de Breteuil sur Iton », la commune de Saint François de l'île d'Orléans, et d'autres partenaires pédagogiques et financiers.

A cette occasion, un plan de financement a été élaboré, et le directeur du séjour accompagnera une délégation de la CCBM, sur place au mois de mars 2022, dans le cadre du projet Tourisme de racine.

Afin de bloquer les réservations indispensables (billets d'avion, location de véhicules, alimentation, etc.), il est nécessaire de valider le plan de financement et les devis en cours, pour un montant de 16 378,03 €.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'organisation du séjour « chantier Jeunes 2022 » tel que présenté dans le descriptif du séjour ;
- d'autoriser le Président à valider le plan de financement ;
- d'autoriser le Président à signer les devis et conventions en lien avec ce séjour ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 des années 2022 et 2023.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 9. Finances - Renouvellement ligne de trésorerie

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### Délibération

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros pour l'année 2022 au bénéfice du CIAS du Bassin de Marennes, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS du Bassin de Marennes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS du Bassin de Marennes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0,95%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 250 Euros prélevé en une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant

- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros pour l'année 2022.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### 10. Finances – Vote du budget prévisionnel M22 – Année 2022

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration le budget prévisionnel 2022 du service d'Aide à Domicile, par groupe de dépenses et de recettes et indique qu'au global les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Groupe 1		Groupe 1	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 050.00	Produits de la tarification	860 000.00
Groupe 2		Groupe 2	
Dépenses afférentes au personnel	889 885.00	Autres produits relatifs à l'exploitation	158 900.00
Groupe 3		Groupe 3	
Dépenses afférentes à la structure	78 965.00	Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0.00
002			

<b>TOTAL</b>	1 018 900.00	<b>TOTAL</b>	1 018 900.00
--------------	--------------	--------------	--------------

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
CHAP 21	2 600.00	CHAP 28	2 600.00
<b>TOTAL</b>	2 600.00	<b>TOTAL</b>	2 600.00

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- considérant la tenue du DOB lors du conseil d'administration du 17 mars 2021,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter les crédits du budget prévisionnel M22 du Service d'aide à Domicile, pour l'année 2022 par groupes en section de fonctionnement et par chapitres en section d'investissement, dont les montants s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :  
Section de fonctionnement : 1 018 900.00 euros  
Section d'investissement : 2 600.00 euros

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **11. Convention de répartition des charges de fonctionnement du siège du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et du CIAS du Bassin de Marennes pour l'année 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met à disposition un espace situé 23 Rue Dubois Meynardie – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Le fonctionnement de cet espace entraîne la fourniture de fluides et des frais de maintenance qui ne peuvent être dissociés de l'exploitation de l'immeuble. Ceux-ci sont supportés par le CIAS du Bassin de Marennes. Il convient donc que le CCAS rembourse des frais relatifs à l'occupation de l'espace de travail.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose, aux membres du Conseil d'Administration, de valider la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider les modalités de la convention de répartition des charges de fonctionnement d'utilisation des locaux entre le CIAS du Bassin de Marennes et le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2022 ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur le budget 2022 M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **12. Convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2022**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'un agent du CCAS sera mis à disposition du CIAS pour la gestion de la banque alimentaire, dont la convention sera signée en mars 2022. Elle indique également qu'un agent du CIAS, sera mis à disposition du CCAS pour la comptabilité du CCAS, puisque l'agent en charge de cette mission va s'occuper de la gestion des ressources humaines CIAS et CDC.*

### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration que le CIAS du Bassin de Marennes met ses agents à disposition du CCAS de Marennes-Hiers-Brouage et que le CCAS se doit de rembourser au CIAS le pourcentage du montant de la rémunération et des charges sociales des agents.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose, aux membres du Conseil d'Administration, de valider la convention de mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités de la mise à disposition de personnel service à domicile – CIAS du bassin de Marennes au CCAS de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire les recettes sur les budgets 2022 M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **13. Convention avec l'ARS pour l'équipe mobile dédiée Covid-19**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération et précise que seul le Bassin de Marennes a répondu favorablement à cette proposition.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le budget, pour le centre de vaccination, est à l'équilibre notamment grâce à la location du CAL qui revient à 1 500 euros.*

*Madame Claude BALLOTEAU informe que le centre de vaccination a réalisé plus de 26 000 vaccinations depuis le 21 janvier 2021.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose d'offrir des chocolats aux bénévoles et aux agents qui participent au bon fonctionnement du centre.*

*Madame Mariane LUQUÉ souhaite remercier les professionnels de santé à la retraite qui ont répondu présents.*

*Madame Claude BALLOREAU rappelle que la mairie de Marennes était à l'initiative de l'ouverture du centre de vaccination. Elle est allée solliciter les infirmières et les médecins retraités.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le CIAS s'occupait à ce moment-là de mettre en place les protocoles, c'est un travail en collaboration. Elle précise que le centre de vaccination a apporté une charge de travail supplémentaire aux agents, notamment à la chargée de comptabilité qui a eu de nombreux mandats supplémentaires à traiter, elle remercie les agents pour leur implication.*

## **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement d'équipes mobiles de vaccination.

L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture pour accompagner le déploiement de ce dispositif.

La mise en place de ces équipes mobiles revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement des équipes mobiles dédiées Covid-19.

Par la signature de la convention, le CIAS du Bassin de Marennes s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser le financement attribué conformément à son objet défini à l'article 1 et à la liste des dépenses présentées en annexe 1 et 2 ;
- Informer l'ARS de l'évolution de l'activité de prise en charge du centre ;
- Justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS ;
- Restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS ;
- Autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du centre. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au directeur de l'ARS ;
- Mentionner le financement du centre par l'ARS sur tous les supports de communication, site Internet, etc. ;
- Garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations ;
- Ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée.

La présente convention prendra effet du 19 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- autoriser le Président à signer ladite convention avec l'ARS pour l'équipe mobile dédiée Covid-19 ;
- autoriser le Président à solliciter les aides financières sur le Fonds d'Intervention Régional ;
- autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **14. Création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique d'un agent administratif du CIAS est devenu conseiller numérique et que pour le remplacer un agent a été recruté en contrat. Son contrat arrivant à terme, il est proposé de reprendre cet agent, qui fournit un excellent travail, pour deux ans, puisque cet agent pourra alors prétendre à ses droits à la retraite.*

#### **Délibération**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame la Vice-Présidente propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée de deux ans.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur médico-social.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C1 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- autoriser la création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de deux ans;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **15. Ressources-Humaines - Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

### **Délibération**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSAFF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 qui considère que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèque cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Article 1 :

Il est proposé que Le Centre Intercommunal d'Action Sociale attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 euros par agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le carburant, le tabac, les débits de boissons, les jeux du hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cette effet seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'attribution de chèques cadeaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE



- d'attribuer des chèques cadeaux de 50 euros aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée, aux salariés de droit privés, et aux contractuels à durée déterminée dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 16. Finances - Décision Modificative n° 3 - Budget M14

*Madame Mariane LUQUÉ* donne lecture de la délibération.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que cette écriture va permettre de rémunérer les agents en CDD qui travaillent au centre de vaccination.*

#### Délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'inscription comme suit :

#### Virement de crédits :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
64131 (CHAP 12) : Rémunération	+ 30 000.00		
6226 (CHAP 11) : Honoraires	- 30 000.00		
TOTAL :	0.00		0.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Informations diverses

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, informe que le site de distribution de la banque alimentaire, une fois sa reprise en mars 2022, se nommera « La Cabane à Charlotte » en hommage aux bénévoles.*

*Fin de la séance : 18h55*

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal  
D'Action Sociale

Le Président  
Patrice BROUHARD